

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLE A RONCHEROLLES EN BRAY

ENQUETE PUBLIQUE DU 5 JUIN AU 5 JUILLET 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

Observations favorables (0)

Aucun avis favorable n'a été déposé.

Observations défavorables (40)

Une pétition accompagnée d'une lettre ouverte adressée au maire de la commune et émanant d'un collectif d'habitants du quartier du Mont du Gât est signée par 23 personnes. Cette pétition regrette le manque d'informations préalables et évoque les nuisances potentielles du projet :

- dégradation du milieu naturel à proximité de la zone Natura 2000,
- risque de pollution de la zone humide située en contrebas du terrain exploité,
- production de poussières nocives pour l'environnement et les habitants,
- gêne occasionnée par les circulations de camions sur une voie inadaptée à un trafic important,
- nuisances sonores dues aux engins du chantier,
- dégradation du paysage et impact négatif sur la valeur immobilière du voisinage,
- difficulté du contrôle de la qualité des matériaux de remblaiement.

Les 12 dépositions portées sur le registre formulent les mêmes appréhensions.

Une déposition signée conjointement par monsieur GIBAUX, maire de la commune et monsieur HACHE, 1er adjoint précise qu'il n'y a aucune certitude que la discothèque présente sur le site du projet soit détruite. Une future licence aurait été demandée pour septembre 2023.

Il semble que l'une des parcelles incluse dans le site d'exploitation ne puisse pas être utilisée en raison de l'opposition du propriétaire, exprimée par deux courriers dont l'un était également adressé au maître d'ouvrage pour l'en avertir.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B430 d'une superficie de 24 133 m² dont 11 140 m² sont inclus dans le projet, soit un tiers de l'ensemble.

D'après les données du cadastre, elle appartient à madame GALHAUT Rolande. La portée de l'accord donné par la société SFB représentée par monsieur BEN SOUSSAN qui figure dans le dossier d'enquête doit être précisée.

Un courrier de l'Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement (L.A.R.B.R.E.) dont le siège social se situe à Forges Les Eaux estime que le dépôt de déchets inertes pourrait se révéler plus nocif qu'annoncé.

Le respect des mesures de contrôle des matériaux de remblaiement est mis en doute dans plusieurs dépositions, avec en corollaire le risque de pollution du milieu souterrain.

Une lettre de l'Association Brayonne Dynamique domiciliée à Serqueux estime que l'opposition déclarée de l'un des propriétaires des terrains du site d'exploitation ne justifie pas la poursuite de la procédure d'instruction de la demande de la société ANBD.

Des représentants de la société SAMOG m'ont remis un courrier lors d'une permanence. Cette lettre émanant d'une entreprise productrice de sablons aborde des aspects techniques et juridiques qui portent sur plusieurs points du dossier :

- la maîtrise foncière de l'exploitation qui ne semble pas acquise,
- le devenir incertain de la discothèque et son impact sur la phasage annoncé dans le dossier,
- la capacité financière de la société ANBD pour mener à bien son projet incluant le réaménagement du site après exploitation.

Sur le registre électronique, une association « France nature environnement Normandie » a développé un argumentaire centré sur les atteintes à l'environnement (zone humide, nappe phréatique, espèces et habitat protégés) et sur l'insuffisance du dossier d'étude d'impact. Cette association indique émettre un avis défavorable sur le projet d'exploitation de carrière.

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, vous voudrez bien me faire connaître vos observations dans les 15 jours suivant la réception de ce procès verbal.

Fait à Bonsecours le 7 juillet 2023

Jacques LAMY
Commissaire enquêteur



Pièces annexées : copie du courrier de Mme MAHIEU Rolande, liste des titulaires de droit de la parcelle B 0430, copie de la position négative du maire de Roncherolles en Bray et de son adjoint, contribution de l'association L'A.R.B.R.E.

Documents remis au maître d'ouvrage le 6 juillet 2023 par courriel, réponse souhaitée pour le 23 juillet 2023